

SGDL

@suivre

SOCIÉTÉ DES GENS DE LETTRES  
tél : 01 53 10 12 15 - www.sgdL.org  
courriel : communication@sgdl.org

Chers auteurs,

**Dès la mise en place du [Fonds de Solidarité](#), la SGDL a appelé l'attention du Gouvernement sur le caractère inadapté de ce dispositif pour les auteurs :**

- d'une part, les auteurs étaient oubliés par ce dispositif, seuls les travailleurs indépendants, les micro-entrepreneurs et les très petites entreprises (TPE) disposant d'un numéro de SIRET pouvant y prétendre ;
- d'autre part, les modalités de calcul du montant de l'aide mensuelle (compensation de l'écart de revenus constaté aux mois de mars et d'avril 2020 par rapport aux revenus des mois de mars et d'avril 2019) ne tenaient aucunement compte de la spécificité des rémunérations en droits d'auteur (forte irrégularité d'une année sur l'autre ; mois de mars et d'avril ne pouvant tenir lieu de mois de référence, les auteurs du livre percevant une part essentielle de leurs rémunérations en juin...).

**La SGDL a donc formulé plusieurs propositions visant à adapter ce dispositif afin de permettre aux auteurs d'en bénéficier** dans les mêmes conditions que les travailleurs indépendants.

**Ces demandes ont été entendues et le Gouvernement vient d'apporter plusieurs modifications au dispositif, favorables aux auteurs :**

- En tant qu'auteur, vous y êtes désormais éligibles ;
- Un numéro de SIRET n'est plus exigé pour pouvoir solliciter cette aide ;
- Au titre du mois d'avril, vous pourrez opter, selon la solution qui vous sera la plus favorable, pour un calcul du montant de l'aide établi sur la base d'un revenu de référence correspondant soit aux revenus que vous avez perçus au mois d'avril 2019, soit à la moyenne mensuelle de l'ensemble de vos revenus perçus durant l'année 2019.

**Vous avez jusqu'au 15 mai 2020 pour effectuer une demande d'aide au titre du mois d'avril.**

Toutes les informations relatives aux nouveaux critères d'éligibilité à ce dispositif sont disponibles au point n°4 sur [cette page](#).

Pour en faire la demande, vous pouvez vous référer à [ce document](#).

Si, malgré ces aménagements, vous en remplissez pas les conditions pour pouvoir bénéficier de l'aide du « Fonds de Solidarité », **vous pouvez solliciter le « Fonds d'aide d'urgence CNL-SGDL aux auteurs » (jusqu'à 1 500€/mois).**

Toutes les informations relatives au Fonds d'aide d'urgence CNL-SGDL sont disponibles sur [cette page](#).

Les demandes d'aide d'urgence CNL-SGDL se font en ligne sur [cette page](#).